

Plaine de Vacances de Bernissart

Règlement d'Ordre Intérieur

Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités pratiques du fonctionnement de la plaine de vacances, les responsabilités respectives des différents acteurs : pouvoir organisateur, équipe, enfants, parents,... et permet à chacun de connaître ses droits et obligations. Le coordinateur en est le garant.

1) La plaine de vacances, quand ?

La plaine de vacances ouvre ses portes chaque année durant plus de cinq semaines en juillet et août, et débute un mercredi.

Pourquoi un mercredi ?

Les lundi et mardi qui précèdent l'ouverture, nous EMMÉNAGEONS .

À la plaine, nous avons à cœur que les enfants soient en mode « vacances ». C'est pourquoi il est important que le bâtiment qui nous est attribué soit prêt à accueillir les enfants (il faut installer les locaux des 4 groupes, mais aussi le cyber ciné, le coin sieste, le coin jeux, les coins détente, le coin bobos, le matériel sportif et autre....) Mais aussi décorer afin que les enfants se sentent vraiment en vacances et non dans une école.

Nous prévoyons aussi une journée d'animations afin de compléter la formation de nos jeunes animateurs, leur donner des ressources d'animation, leur expliquer le fonctionnement de la plaine, comment soigner un petit bobo....

Voici une journée type à la plaine :

7h00 Ouverture des portes et garderie

9h00 Arrivée du bus

9h15 Rassemblement des groupes, petit déjeuner, présences, ramassage des piqueniques...

9h45 Activités

11h30 - 12h00 Repas des enfants

12h00 - 13h00 Récréation

13h00 Activités -sieste

15h00 Goûter

15h30 Départ du bus - départ des enfants

15h30 - 17h00 Garderie - fermeture des portes.

Vu et approuvé par le Conseil communal
en séance du 28 MAI 2025
La Directrice générale, Le Bourgmestre,



2) La plaine de vacances, où ?

La plaine de vacances se déroule à l'école communale de Bernissart
16, rue Lotard 7320 Bernissart
(derrière l'office du tourisme, entrée fléchée du parking jusqu'à la porte)

3) La plaine de vacances, pour qui ?

La plaine de vacances accueille les enfants de 2,5 ans (accomplis au premier juillet) PROPRES (donc sans couche !!! Sauf pour la sieste) à 12 ans (tout enfant qui n'aura pas atteint l'âge de 13 ans au premier juillet).

L'accueil des enfants à besoins spécifiques est laissé à l'appréciation de la cheffe de plaine, en fonction du bien-être de TOUS les enfants et des qualifications du personnel encadrant.

Si les besoins spécifiques de l'enfant ne sont pas mentionnés dans la fiche d'inscription, la cheffe de plaine sera dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires.

Les enfants sont répartis en groupes d'âges différents, dans des locaux adaptés à leurs besoins et bien-être :

LES MINIS LOUPS (de 2,5 à 3 ans)

LES PETITS LOUPS (de 4 à 5 ans)

LES LOULOUS (de 6 à 8 ans)

LES LOUPS (de 9 à 12 ans)

4) La plaine de vacances, combien ?

Le prix de la plaine de vacances est fixé de manière suivante :

3€/la demi journée

(départ avant le repas de 11h30 ou arrivée après le repas de 11h30 - Attention, le ramassage en bus est assuré uniquement le matin et en fin d'après-midi))

(Ce qui comprend un accueil de qualité : les activités du matin ou de l'après-midi, la garderie du matin ou du soir, la collation de l'après-midi)

5€/la journée pour les enfants qui apportent leur pique-nique.

(Ce qui comprend un accueil de qualité : les activités, une soupe et une collation, les garderies du matin et du soir)

8€/la journée pour les enfants qui consomment un repas complet.

(Ce qui comprend un accueil de qualité : les activités, une soupe, le repas et une collation, les garderies du matin et du soir)

Une participation de 3€ (en liquide) sera demandée aux Loulous et aux Loups en début de chaque semaine pour la sortie piscine du jeudi après-midi.

Des sorties gratuites seront organisées en fonction du thème, de la météo et des groupes (Hensies plage, mer de sable, parc Posteau, plaines de jeux à proximité, ballades, ...).

Le paiement se fait à la semaine au plus tard 2 semaines avant le début des activités. Il est toujours possible de ne réserver que les jours dont vous avez besoin, exemple : 3 jours/semaine. Il suffit d'indiquer les dates dans la communication bancaire et dans la fiche d'inscription)

Les paiements se règlent par virement bancaire sur le compte de l'Administration Communale BE26 0910 0035 8929 avec en communication :

Plaine le Nom - Prénom (de l'enfant) - Groupe et Période.

Une inscription dont l'absence n'est pas justifiée et qui prend la place d'un éventuel autre participant ne sera pas remboursé.

Un remboursement peut se faire dans certains cas : présentation d'un certificat médical, décès dans la famille, ou demande écrite adressée à la coordinatrice de la plaine 15 jours avant le premier jour d'arrivée prévu de l'enfant pour tout autre motif.

Des attestations de déductibilité des frais de participation à la plaine ainsi que pour la mutuelle seront remise à la personne responsable de l'enfant.

Pour les familles en difficultés financières, vous pouvez introduire une demande d'aide auprès du C.P.A.S. de Bernissart (rue Joseph Wauters 12, 7321 Blaton) 069/59.06.60.

5) La plaine de vacances, comment ?

La première étape pour inscrire votre enfant est de vous procurer une fiche d'inscription.

Celle-ci est disponible dans les 5 Écoles De Devoirs de l'entité, au service population de la commune, à l'accueil du centre administratif du Préau ou téléchargeable sur <https://www.bernissart.be>

Sans cette fiche d'inscription, l'enfant ne pourra pas fréquenter la plaine de vacances.

Cette fiche contient des informations personnelles et est soumise au RGPD (règlement général sur la protection des données).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sous format papier dans une armoire fermée à clé pour assurer le suivi indispensable de votre enfant en cas de problèmes éventuels. Celles-ci sont également communiquées au pouvoir subsidiant.

Cette fiche doit être complétée minutieusement car c'est à partir de ce document que nous :

- formerons les groupes, saurons comment votre enfant vient à la plaine, avec qui il repartira, ce qu'il mangera, si il fait la sieste, si il sait nager....

Les documents de la tournée de ramassage de bus, le menu, l'autorisation de repartir seul sont joints à la fiche d'inscription ;

- serons informés des besoins spécifiques, des allergies ;

- vous fournirons les documents officiels (mutuelle, attestation fiscale).

Une fois complétée cette fiche d'inscription est à faire parvenir à la coordinatrice de la plaine : Alessandra Pistone.

Soit par courrier au 2, rue Buissonnet, 7321 Harchies (boîte aux lettres avec logo EDD) ou dans une des 5 EDD ou au service population ou à l'accueil du centre administratif du Préau ou par mail à alessandra.pistone@bernissart.be

Une fois votre fiche d'inscription réceptionnée, vous recevrez un mail, ou appel téléphonique pour VALIDER l'inscription de votre enfant.

Attention ! Le nombre d'encadrant étant limité, nous ne dépasserons pas le nombre d'enfant par groupe permis par l'ONE.

6) La plaine de vacances, responsabilités de chacun ?

La plaine fournit la collation de 15h (lait, jus, eau, pâtisserie, glace, yaourt, fruit,...). Cependant, il est demandé aux personnes qui confient leurs enfants de prévoir la collation de 09h15, ainsi que les boissons dans leur sac.

Les parents sont tenus de prévoir des vêtements en fonction de la météo :casquettes, vêtements amples et souples, qui peuvent parfois être salis, (peinture, sable) chaussures adaptées qui tiennent bien aux pieds...

Ceux-ci seront marqués de nominettes pour qu'en cas de perte, les objets et vêtements puissent vous être restitués plus facilement.

Pour les tous petits qui font la sieste, les parents peuvent munir l'enfant d'une couverture, un oreiller, un doudou... Des locaux adaptés seront aménagés spécialement pour eux.

Les objets et vêtements trouvés au cours de la plaine seront rassemblés à l'accueil durant toute la plaine, si ceux-ci ne sont pas réclamés, ils seront donnés à une association.

Pour le bien-être des enfants, les malades seront soignés à la maison.

Certaines maladies contagieuses, même bénignes pour l'enfant, requièrent le maintien de celui-ci à la maison. Les personnes responsables de l'enfant sont tenues de signaler à la cheffe de plaine, le plus rapidement possible, les cas de maladies contagieuses.

Ceci afin d'éviter toute épidémie.

Exemples : covid, rougeole, scarlatine, diphtérie, méningite, gastro-entérite, coqueluche, hépatite,....présence de parasites (poux).

La plaine de vacances a le droit de faire appel au centre de santé pour procéder à l'éviction éventuelle de l'enfant présentant des dangers de transmission de maladies.

Attention, si un médicament doit être administré à l'enfant, il est impératif que la personne responsable de l'enfant fournisse une prescription médicale.

En cas d'urgence, et dans l'impossibilité de contacter les parents, ceux-ci autorisent le responsable de plaine à prendre, sur avis du médecin, toutes mesures qui s'avéreraient nécessaires (opération, traitement médical...) dans les cas où tout retard dans la prise d'une décision pourrait causer un dommage à la santé de l'enfant.

L'administration communale est couverte par la police d'assurance requise. Elle comprend la garantie responsabilité civile ainsi que la garantie accidents corporels. Cependant, si la plaine fait appel à un médecin, les parents rembourseront les frais au

responsable de la plaine. Les parents seront ensuite éventuellement remboursés par l'assurance, et ce, après avoir remis la déclaration d'accident.

Tout accident ayant causé une blessure ou un dommage à un enfant ou à un animateur sera immédiatement signalé à la cheffe de plaine.

De même, les installations et équipements de la plaine seront utilisés conformément à leur destination. Tout accident ayant causé un endommagement des locaux ou du matériel sera également signalé.

Il est fortement déconseillé d'emmener des jouets ou autres objets personnels à la plaine (sauf le doudou et la tétine pour les petits qui font la sieste). L'administration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels tels que jeux, GSM, argent, etc...

Les enfants qui se rendent sur notre site à vélo ou à trottinette devront le ranger, dès leur arrivée, dans un local prévu à cet effet et n'y auront accès qu'à leur départ le soir.

Chaque animateur est responsable du groupe qu'il prend en charge, et ce jusqu'à la fin de la journée ou, le cas échéant jusqu'à ce qu'un autre animateur le prenne en charge.

Le personnel de la plaine de vacances coopère obligatoirement à la surveillance générale de tous les participants. Cette surveillance est continue.

Les animateurs sont désignés par l'autorité communale de Bernissart.

Les animateurs sont supervisés par un responsable qui est la coordinatrice de la plaine de vacances, placée sous l'autorité de l'échevin responsable de la plaine.

Les animateurs et la coordinatrice veillent au bien-être des enfants qui leur sont confiés.

Les personnes qui confient les enfants s'engagent à faciliter le travail des animateurs notamment en leur communiquant leurs remarques et/ou suggestions et en les informant de toute modification relative à l'accueil.

Toute personne (personnel, parent et enfant) fréquentant la plaine s'engage à :

- Respecter les règles de vie mises en place à la plaine ;
- Respecter l'autre (adulte, enfant) ;
- Respecter les locaux, le matériel et le mobilier ;
- Avoir un langage correct et être poli envers autrui.

En cas de manquement de la part des enfants, des parents ou des animateurs, des sanctions seront prises ; et bien entendu en fonction de la gravité des faits, il s'agira :

- D'un avertissement oral ;
- D'une tâche à effectuer ;
- D'une suspension momentanée, voire, dans le cas extrême d'une exclusion définitive, avec accord du PO.

Pour toutes informations supplémentaires relatives à l'organisation de la plaine et aux activités qui y sont proposées vous pouvez prendre contact avec la coordinatrice : PISTONE Alessandra au 069/77 09 99 ou 0470/22 16 89 .

Les personnes qui confient les enfants prennent connaissance du règlement d'ordre intérieur dès l'inscription de leur enfant à la plaine de vacances, celui-ci est à remettre signé avec les documents d'inscriptions.

Fruit d'une réflexion qui s'est construite sur base de l'expérience acquise au cours des plaines précédentes, le projet pédagogique est à votre disposition sur simple demande et téléchargeable sur <https://www.bernissart.be>

Il contient les grands principes d'action, les objectifs poursuivis, ainsi que l'explication des moyens mis à disposition par la plaine de vacances.